

L'an deux mille neuf, le 02 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de **FIGEAC** s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame **Nicole PAULO**, Maire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 25 septembre 2009.

Présents : Mmes et Ms PAULO, MALVY, MELLINGER, COLOMB, LAVAYSSIERE, SERCOMANENS, SOTO, EXIGA, MOLINA, LUGAN, GAREYTE, ALVAREZ, CAUDRON, BRU, AURIERES, JOURDAN, PAGES, FIACRE, NAJM, BODI, BALDY, LAGRANGE, KREULE, REYNES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme JOURDON à M. MELLINGER,
Mme LUIS à M. GAREYTE,
Mme LAJAT à Mme SERCOMANENS,
M. LOREDO à Mme REYNES,
M. CHABAUD à Mme LAGRANGE.

Secrétaire de séance : M. BRU.

Le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2009 est adopté par 27 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Molina, Bru).

URBANISME – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS – REVISION SIMPLIFIEE N°2 – EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE L'AIGUILLE – BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION

Rapporteur : Monsieur MELLINGER

La commune de FIGEAC est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) approuvé depuis le 15 novembre 1975. Depuis, il a été révisé 3 fois (2 fois totalement et 1 fois selon la procédure de révision simplifiée) et modifié à 9 reprises. La version du P.O.S applicable est celle modifiée le 21 mai 2001, hormis le secteur du château de Ceint d'Eau pour lequel nous avons approuvé la révision simplifiée n° 1 le 12 décembre dernier.

Par arrêté du 18 juillet 2008, Madame le Maire a décidé de prescrire une révision simplifiée du P.O.S afin de permettre l'extension de la zone d'activités de l'Aiguille. Par délibération du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette procédure et décidé des modalités de concertation.

Le projet, mené par Figeac-Communauté, consiste à agrandir la zone d'activités de l'Aiguille afin, notamment, de permettre aux entreprises présentes sur le site de se développer.

La procédure de révision simplifiée s'applique car elle a pour seul objet de rendre possible la réalisation d'un projet d'intérêt général.

En effet, cette extension de la zone d'activités existante est un enjeu majeur pour l'économie locale. Cette zone d'activité d'une superficie de 16 hectares a atteint un remplissage maximum et ne peut accueillir d'activités supplémentaires. La demande de développement sur le site, formulée par des entreprises locales, et la demande d'implantation d'entreprises dépendantes des entreprises implantées sur la zone, rendent nécessaire d'étendre celle-ci afin de ne pas mettre en péril le développement économique de ce secteur.

Il s'agit donc de pérenniser les emplois existants et de permettre la création de nouveaux, enjeu primordial pour le bassin économique de Figeac.

La zone d'activités de l'Aiguille, située au lieu-dit Pech d'Etempes, est classée en zone UI du P.O.S.

La révision simplifiée a tenu compte de plusieurs contraintes :

- l'intégration dans le site par le maintien d'une qualité paysagère existante (reprise de l'écriture du socle végétal, traitement des végétaux, projet paysager),
- la réalisation d'une étude spécifique permettant de traiter l'entrée de ville sur la RD 822 de façon qualitative donnant un effet de vitrine à la zone d'activité,
- le traitement qualitatif des entrées de zone.

Le projet permettra de requalifier la zone de manière globale et de mieux maîtriser son développement à venir.

Pour sa réalisation, deux modifications sont apportées au document d'urbanisme en vigueur :

- La création d'un secteur UIa dans la zone UI,
- Le transfert des parcelles concernées par le projet des zones NB et NC à la zone UIa.

La vocation de la zone UI correspond à celle du secteur étudié, à savoir l'accueil d'activités industrielles et artisanales, commerciales et de services. Néanmoins, la position de cette extension, sur un site majeur d'entrée de ville dont la topographie est particulière, a nécessité la création d'un secteur UIa adapté aux spécificités du lieu.

Ainsi, par exemple, l'aspect extérieur des constructions est règlementé de façon précise concernant l'axe de composition des bâtiments, les toitures, les gaines et conduits, la volumétrie, les clôtures, les matériaux, les couleurs, les aires de stockage, ...

De même, les plantations sont règlementées le long des voies et sur les aires de stationnement.

Conformément à la procédure et à la délibération du 25 juillet, ce projet a fait l'objet d'une concertation :

- d'une part avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, dont la DDEA, du Conseil Général, du Conseil régional, des chambres consulaires),

- d'autre part avec le public au moyen notamment d'une exposition en mairie. Cette concertation s'est déroulée au fur et à mesure de l'avancement des études, du lancement de la procédure jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique, ainsi que par voie de presse et par le site internet de la Ville.

L'enquête publique a eu lieu du 26 janvier au 24 février derniers.

Les avis du public recueillis dans le registre, ou directement par le commissaire-enquêteur, émanent principalement de riverains, habitants ou propriétaires fonciers, dont la principale préoccupation concerne des précautions à prendre pour atténuer les nuisances liées au voisinage entre habitations et activités. Un riverain a également demandé à ce que sa parcelle, initialement prévue en zone d'extension de la zone, reste en zone d'habitat.

Le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet avec *« la recommandation insistante de veiller à ce que les clauses du règlement assigné à la zone U1a soient scrupuleusement appliquées, qu'elles soient étudiées en fonction des cas particuliers, spécifiquement lorsque le riverain est limitrophe, pour ce qui concerne la limitation de la hauteur des bâtiments et leur retrait suffisant, afin que la vie des riverains actuels ou à venir soit possible au sein d'une zone urbaine mixte de fait. »*

Le projet d'extension, dans sa composition et ses règles, fait suite au constat des difficultés de la zone actuelle. Les préoccupations architecturales et urbaines ont été intégrées pour amener à une intégration paysagère des aménagements et des constructions. Néanmoins, suite à l'enquête publique, il est proposé de modifier le dossier en supprimant la parcelle C 1353 de l'extension de la zone U1a et en prévoyant une zone paysagère qui fasse tampon entre la zone U1a et cette parcelle du fait de sa position particulière par rapport à la zone d'activités.

Il convient de rappeler qu'une enquête d'utilité publique a eu lieu concernant les terrains du projet pour lesquels cette procédure était nécessaire. La Déclaration d'Utilité Publique doit être prononcée par le Préfet après l'approbation de la présente révision simplifiée du POS.

Je vous propose de délibérer sur le bilan de la concertation et d'approuver la révision simplifiée n° 2 du POS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré :

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 15 novembre 1977, révisé les 17/12/1982 et 10/5/85, modifié les 30/09/85, 15/6/87, 17/5/90, 16/10/92, 13/10/94, 6/11/97, 10/4/98, et 21/5/01, et révisé de façon simplifiée le 12 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2000 engageant une nouvelle procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.123-13, L.123-19, R.123-21-1 et L.300-2,

Vu l'arrêté du Maire n° 08-566 en date du 18 juillet 2008 prescrivant la révision simplifiée n°2 du POS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2008 émettant un avis favorable à cette procédure et décidant des modalités de concertation,

Vu l'arrêté du Maire n° 08-945 du 5 janvier 2009 portant organisation de l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis favorable en date du 24 mars 2009,

Vu le bilan de la concertation,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée n°2 du Plan d'Occupation des Sols,

APPROUVE le dossier définitif de révision simplifiée n° 2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est annexé à la présente délibération et comportant les changements suivants intervenus à la suite de l'enquête publique et destinés à tenir compte de la demande du public :

- **maintien au plan de zonage de la parcelle C 1353 en zone NB,**
- **instauration d'un traitement paysager entre la parcelle C 1353 et la zone UIa (article 13 du règlement de zone UI, schéma d'organisation de la zone annexé au règlement et notice page 10)**

En application des dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- **d'un affichage en Mairie durant un mois,**
- **d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et**
- **d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.**

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

URBANISME – AMENAGEMENT DES FUTURS LOCAUX DU SERVICE – DECISION MODIFICATIVE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX A REALISER

Rapporteur : Mr MELLINGER

Par délibération en date du 23 janvier 2009, le Conseil Municipal avait été informé de la décision prise par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de mettre fin à la mise à disposition gratuite de ses services pour procéder à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de notre commune.

Le Conseil Municipal avait alors entériné la création de deux emplois d'adjoint administratif.

Le futur service de l'urbanisme qui comptera 5 agents dont 3 issus de l'actuel service « Affaires Générales et Urbanisme » sera installé dans des locaux situés au 42 de la rue Emile Zola, locaux qui seront loués par notre commune à Lot Habitat, propriétaire des lieux, après réalisation de travaux de rénovation pour un loyer mensuel de 695 €.

Notre commune, pour sa part, doit procéder aux aménagements intérieurs. Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à cet effet à Madame Marie-Josée Gautrand, architecte.

Je vous propose d'approuver le projet et de voter les crédits nécessaires à la réalisation de ces aménagements qui pourront être financés sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement.

Le montant prévisionnel des dépenses liées à ce projet soit 60 000 € T.T.C. se décompose de la manière suivante :

- honoraires de maîtrise d'œuvre	5 158,80 €
- mobilier	23 108 €
- luminaires – électricité - VMC	2 740 €
- menuiseries	2 380 €
- cloisons vitrées	6 840 €
- équipements informatiques et téléphoniques	8 000 €
- divers et imprévus	1 940,40 €
	<hr/>
Total H.T.	50 167,20 €
Total T.T.C.	60 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de réalisation des aménagements intérieurs nécessaires aux futurs locaux du service Urbanisme,

MODIFIE le Budget Primitif 2009 tel qu'il suit :

Dépenses investissement

- compte 2313-023 : gros entretien divers bâtiments : + 60 000 €
- compte 020-01 : dépenses imprévues : - 60 000 €

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

JARDIN D'ENFANTS – DESAFFECTATION DE LOCAUX SCOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE JEAN MARCENAC

Rapporteur : Melle COLOMB

Par délibération en date du 24 juillet dernier, le Conseil Municipal avait approuvé la création dès la rentrée scolaire de septembre 2009, d'une structure d'accueil de jeunes enfants destinée principalement aux enfants de 2 à 3 ans qui ne pouvaient plus être accueillis dans les écoles maternelles communales du fait de la suppression de postes d'enseignants.

Une structure de type Jardin d'Enfants a été effectivement mise en service dans des locaux de l'école maternelle Jean Marcenac le 3 septembre dernier.

La demande de désaffectation de ces locaux a reçu un avis favorable de Monsieur le Préfet du Lot qui invite le Conseil Municipal à confirmer par délibération la décision définitive.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis favorable formulé par Monsieur le Préfet en date du 25 août 2009,

DECIDE de la désaffectation de la partie des locaux de l'école Jean Marcenac identifiée sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

ECOLE MATERNELLE JEAN MARCENAC – REAMENAGEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Melle COLOMB

Un marché de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement de la cantine de l'école maternelle Jean Marcenac a été conclu selon la procédure de l'article 74.I.II. (1°) du Code des Marchés Publics, par décision du Maire en vertu d'une délégation conférée par le Conseil Municipal.

Ce marché a pour objet l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire au stade de la conception et de la réalisation de l'ouvrage. La mission confiée aux concepteurs est une mission de base avec EXE et appartient à la catégorie «Bâtiment» telle que définie par le décret 93.1268 du 29.11.93 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre privée.

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer le coût prévisionnel définitif à la somme de 65 141,72 € H.T. des travaux et d'arrêter le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre, ainsi que sa répartition avec le co-traitant.

Le 13 Octobre 2008 le contrat de maîtrise d'œuvre initial a été notifié par Madame le Maire à l'Atelier d'Architectes Houbron, pour un coût prévisionnel des travaux de 45 986,62 € H.T., avec un taux de rémunération de 13,5 % et un forfait de rémunération de 6 208,19 € H.T.

Par la suite, certaines modifications au programme initial ont été décidées, à savoir :

Janvier 2009 – Création de la «coursive » en lieu et place du porche couvert, ceci afin de créer une véritable circulation,

Janvier 2009 – Amélioration du confort acoustique du réfectoire en prévoyant la pose d'un faux-plafond,
 Avril 2009 – Ajout des équipements mobiliers (meubles de l'office et aménagement des placards).

Le forfait définitif de rémunération fixé par le présent avenant en valeur mai 2009 serait donc le suivant :

		Marché initial	Après avenant n° 1
• Coefficient de complexité de l'ouvrage	$C_{Complexité}$	1	1
• Coût prévisionnel définitif des travaux	C	45 986,62 € H.T.	65 141,72 € H.T.
• Taux de la rémunération des éléments de mission de base avec études d'exécution	t'	13,5 %	13,5 %
• Forfait définitif des éléments de mission de base avec études d'exécution	(C x t')	6 208,19 € H.T.	8 794,13 € H.T.
• Forfait définitif H.T.		6 208,19 €	8 794,13 €
• Montant de la TVA (19.60 %)	TVA	1 216,81 €	1 723,64 €
• Montant définitif de rémunération TTC	F_{définitif} TTC	7 425,00 €	10 517,78 €

La rémunération définitive est ainsi de 10 517,78 € T.T.C. soit 8 794,13 € H.T.

L'avenant qui en résulte, s'élève à la somme de 3 092,78 € T.T.C. soit 2 585,94 € H.T.

Les crédits prévus au budget principal pour l'opération permettent de financer cette dépense supplémentaire.

Madame le Maire ayant une délégation limitée aux avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, je vous propose d'autoriser la signature de cet avenant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré :

VU le rapport de présentation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement de l'Atelier d'Architecture Houbron, ci annexé,

APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur la restauration de la cantine de l'école maternelle Jean Marcenac à conclure avec l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'Atelier d'Architecture Houbron, d'un montant de 2 585,94 € H.T.,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au B.P. 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION – AVENANT N° 1 AU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION – MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU MONTANT TOTAL DES PRESTATIONS ENTRE LES GROUPES DE PRESTATAIRES

Rapporteur : Mr SOTO

Par délibération du 19 Octobre 2007, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à signer un marché de conception-réalisation avec la société O.T.V., mandataire d'un groupement conjoint, pour la construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées communale pour un montant de 4 994 985,00 € H.T., incluant l'option désinfection ainsi que la variante panneaux photovoltaïques.

Au cours de l'exécution des travaux, il a été décidé de modifier la répartition des montants des prestations entre deux cotraitants, en l'occurrence O.T.V. France et G.C.B. Sarl, pour les motifs suivants :

1. difficultés économiques rencontrées par G.C.B. Sarl, (entreprise de gros œuvre)
2. maintien de la continuité et de l'exécution du chantier,
3. respect du planning des travaux.

Le montant des modifications de la décomposition total des prestations s'élève à la somme de 120 000,00 € H.T. (143 520,00 € T.T.C.) et doit faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché de conception-réalisation.

La nouvelle décomposition du montant total des prestations par cotraitants est la suivante :

Cotraitants	O.T.V.	G.C.B.	IRH	SPIE	CASADEPAX	POIREL	TOTAL
Montants H.T.	2 234 560,00	2 340 000,00	70 000,00	323 890,00	21 200,00	5 335,00	4 994 985,00
Montants T.T.C.	2 672 533,76	2 798 640,00	83 720,00	387 372,44	25 355,20	6 380,66	5 974 002,06

Montants en €

Le montant total des travaux reste inchangé.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré :

VU le rapport de présentation de l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation du groupement conjoint, représenté par son mandataire commun O.T.V. France,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de conception-réalisation portant sur la construction d'une nouvelle station d'épuration à conclure avec O.T.V. France, relatif à la modification de la décomposition du montant total des prestations par groupe de prestations,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2009 - CHAMBRE DES METIERS DU LOT : 10^{ème} EDITION DES « TROPHEES DE L'EXCELLENCE »

Rapporteur : M. MALVY

A l'occasion de son 70^{ème} anniversaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot organise à Figeac la 10^{ème} édition des « Trophées de l'Excellence ».

Au cours de cette soirée, programmée le 6 novembre prochain à l'Espace François Mitterrand, les diplômes du CAP et diverses récompenses seront remis aux jeunes apprentis. Seront également honorés les meilleurs apprentis de l'Ecole des Métiers du Lot, le lauréat du prix de l'apprentissage et les entreprises lauréates du Prix Stars et Métiers.

Je vous propose d'être partenaire de cette action qui, non seulement valorise la filière artisanale mais assure également la promotion d'un mode de formation, l'apprentissage, en versant une aide exceptionnelle de 1 500 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Lot pour l'organisation de la 10^{ème} édition des « Trophées de l'Excellence » ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

PATRIMOINE : PRESENTATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RESTAURATION DES ARCHIVES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme EXIGA

Afin d'assurer la pérennité des archives municipales et leur communication au public (interne et externe), je vous propose un programme de restauration de celles-ci dans la continuité des restaurations menées les années précédentes.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) participe au financement de ce programme.

En 2009, le plan de restauration des archives municipales prévu est le suivant :

Dépense - Objet	HT	TTC
1 registre des délibérations du conseil municipal 1844-1852	182,00	217,67
1 registre de délibérations de la commission administrative 1889-1917	451,75	540,29
1 registre des arrêtés du maire 1810-1852	357,50	427,57
1 registre des matrices des propriétés non bâties	172,25	206,01
1 registre des arrêtés du maire 1857-1880	458,25	548,07
1 registre des arrêtés du maire 1948-1962	448,50	536,41
1 registre des arrêtés du maire 1926-1949	217,75	260,43
1 registre des arrêtés du maire 1842-1856	165,75	198,24
travaux de numérisation de 12 ouvrages dont un imprimé	1316,25	1574,24
Total	3770,00	4508,92

Je vous propose d'approuver le programme 2009 de restauration des archives municipales dont les crédits ont été votés lors de l'adoption du budget primitif le 27 mars 2009 et d'autoriser Madame le maire à solliciter une aide de l'Etat pour le financement de ce programme.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le programme 2009 de restauration des archives municipales tel que présenté ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DEMANDE à Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) une subvention de 1300 euros sur cette opération.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

ITINERAIRES CYCLABLES « BOUCLES FAMILLES » – UTILISATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE ROUTIER COMMUNAL - AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LE CONSEIL GENERAL DU LOT.

Rapporteur : M. SOTO

Afin de compléter l'offre départementale en matière d'itinéraires cyclables, le Conseil Général du Lot a décidé de mettre en place des «boucles cyclables» réparties sur tout le département, à destination d'un large public familial, lotois et touristique.

Un pré repérage a été réalisé avec le Comité Départemental du Tourisme, conduisant à proposer la réalisation d'une boucle cyclable sur la Commune de Figeac.

La réalisation du projet de «boucles familles» rend nécessaire l'implantation de signalisations directionnelles et d'animations ainsi que d'éventuels équipements à l'usage des cyclistes sur les dépendances du domaine public routier communal.

C'est pourquoi une convention d'occupation du domaine routier et d'entretien des boucles familles doit être établie entre la Ville de Figeac et le département du Lot afin de préciser les conditions de cette occupation.

Je sollicite de votre part d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU le projet de convention d'occupation du domaine routier et d'entretien boucles familles établi par le Département du Lot relatif à l'implantation de signalisations directionnelles et d'animations ainsi que d'éventuels équipements à l'usage des cyclistes sur les dépendances du domaine public routier communal,

APPROUVE les termes de la convention à conclure telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

RAPPORT D'ACTIVITES 2008 DU SYDED DU LOT – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. ALVAREZ

Je porte à votre connaissance le rapport d'activités 2008 du SYDED du Lot.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2008 du SYDED du Lot :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2008 du SYDED du Lot,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en ses lieux habituels d'affichage pendant la durée d'un mois.

COMPLEXE TOURISTIQUE « DOMAINE DU SURGIÉ » - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – COMPTE-RENDU D'EXPLOITATION 2008

Rapporteur : Mme FIACRE

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à ces dispositions, je vous propose l'examen du rapport de délégation de l'exploitation du Complexe Touristique « Domaine du Surgié ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2008 de l'exploitation du Domaine Touristique du Surgié,

DIT que ce rapport sera mis en mairie à la disposition du public qui en sera avisé par voie d'affichage apposée en ses lieux habituels d'affichage pendant la durée d'un mois.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame le Maire

La Commission Administrative Paritaire siégeant à Cahors dans sa séance en date du 30 juin 2009, a émis un avis favorable à l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur pour deux agents de la ville de Figeac dont l'un au titre de l'examen professionnel et le second au titre de l'ancienneté.

D'autre part, un agent affecté au sein du service « Direction Générale » titulaire du grade de rédacteur a été reçu à l'examen professionnel de rédacteur chef.

Dès lors il convient de réajuster notre tableau des emplois en formalisant ces changements de grade.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu des nécessités de service,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE FIGEAC :
AU 1^{er} novembre 2009

EMPLOIS / GRADES	Situation postes pourvus 30/09/09	situation postes non pourvus 30/09/09	CREATION au 2/10/09	SUPPRESSION	Nouvelle situation au 1/11/2009	Nouvelle situation postes non pourvus au 1/11/2009
<i>Filière Administrative</i>						
Directeur Général des Services 10 000 à 20 000Hab	1				1	
Attaché principal	1				1	
Attaché	2				2	
Rédacteur chef	0		1		1	
Rédacteur principal	2				2	
Rédacteur	2		2	1	3	
Adjoint Administratif PP 1ère classe	2			1	1	
Adjoint Administratif PP 2ème classe	2			1	1	
Adjoint Administratif 1ère classe	11.22				11.22	
Adjoint Administratif 2ème classe	17.66				17.66	
<i>Filière Technique</i>						
Ingénieur Principal	1				1	
Technicien Chef	1				1	
Technicien	1				1	
Contrôleur de travaux chef	1				1	
Contrôleur de travaux principal	1				1	
Contrôleur de travaux	1				1	
Agent de Maîtrise Principal	5				5	
Agent de Maîtrise	1				1	
Adjoint Technique PP 1ère classe	7				7	
Adjoint Technique PP 2ème classe	26				26	
Adjoint Technique 1ère classe	14				14	
Adjoint Technique 2ème classe	52.82	2			52.82	2
<i>Filière Culturelle</i>						
Attaché de Conservation du Patrimoine	2				2	

Assistant Conservation 1 ^{ère} classe	1				1	
Assistant Conservation 2 ^{ème} classe	1				1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	4.5				4.5	
<i>Filière Sociale</i>						
Educateur de Jeunes Enfants	1				1	
Auxi. Puériculture Principal 2 classe	1				1	
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	2				2	
A.S.E.M PP 2 ^{ème} classe	3				3	
A.S.E.M 1 ^{ère} classe	6				6	
<i>Filière Sportive</i>						
Educateur Sportif Hors classe	1				1	
<i>Filière Police Municipale</i>						
Chef de Police Municipale	1				1	
Brigadier-chef Principal	1				1	
Brigadier	1				1	
Gardien Principal	1				1	
Total titulaires stagiaires:	179.20	2	3	3	179.20	2
Contractuels dont directeur de cabinet	2.71				2.71	
total non titulaires	2.71				2.71	
TOTAL DES EMPLOIS	181.91	2	3	3	181.91	2

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

REGIME INDEMNITAIRE – INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la Création de notre nouvelle structure «Jardin d'enfants » et au recrutement de la responsable sur un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, il convient d'ajuster le régime indemnitaire des agents communaux concernant la filière sociale et notamment ce cadre d'emploi.

Je vous propose d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre III relatif aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

AUTORISE la création de l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

- **Bénéficiaires** : Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet (au prorata pour ces derniers) relevant de la filière sociale.

- **Conditions d'octroi** : Cette indemnité a le caractère de prime forfaitaire.

Elle sera maintenue aux agents bénéficiaires dans les mêmes proportions que le traitement à l'occasion du congé annuel, des congés de maladie ordinaire, du congé pour accident de service, du congé de longue maladie tant que l'intéressé n'est pas remplacé dans ses fonctions, du congé de maternité ou d'adoption.

Elle ne sera pas versée à l'agent placé en congé de longue durée.

- **Montants individuels maximums** : Le taux maximum correspond au montant de référence X5. Son versement sera mensuel.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

VŒU DE SOUTIEN A FRANCE TELECOM CAHORS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'intersyndicale France Télécom CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD concernant l'inquiétude des salariés du site de France Télécom Cahors Terre Rouge menacés de délocalisation à Montauban.

En effet, suite à la mise en place de la restructuration du site de Cahors et malgré la proposition de suspension du Comité National d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail du 10 septembre dernier, la direction de France Télécom souhaite créer une plateforme à Montauban et y intégrer le personnel de Cahors.

Le Conseil Municipal exprime son soutien au personnel de France Télécom Cahors Terre Rouge dans son action pour le maintien de ses activités sur son site Lotois actuel.

Voté par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Kreule).

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008

Conclusion d'un marché de travaux concernant la réalisation de deux puits d'essai en diamètre définitif sur la commande de Capdenac-Gare avec la SARL SCOP RESURGENCE – Z.I. du Caillou – 17, rue Jules Vernes – 69630 CHANOPOST – pour un montant de 109 170, 88 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des travaux de renforcement du mur de soutènement du jardin de la l'Hôtel de Ville avec la société IOSIS Sud-Ouest – 7, avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE pour un montant de 15 637, 70 € T.T.C.

Conclusion d'un marché concernant la réalisation de travaux de voirie avenue Roger Dessolin avec l'entreprise GREGORY – B.P. 26 – 12700 CAPDENAC-GARE – pour un montant de 89 677,88 € T.T.C.

Conclusion d'un marché public de services concernant l'organisation des centres de loisirs périscolaires des trois écoles primaires communales – Ecole Jacques CHAPOU, Ecole Paul BERT, Ecole Louis BARRIE – avec la Fédération Partir – Place Vival – 46100 FIGEAC – pour un montant de 79 101 € T.T.C.

Conclusion d'un marché de travaux concernant l'éclairage public pour l'année 2009 avec l'entreprise SDEL Quercy – 48, avenue Joseph LOUBET – 46100 FIGEAC pour un montant de 42 579,39 € T.T.C.

Conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition du logement sis Ecole Louis Barrié – 9, chemin des Miattes – 46100 FIGEAC à Madame Catherine Bourniquel pour une durée allant du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010 et pour un loyer mensuel de 350 € hors charges.

Attribution dans le cimetière communal de concessions nouvelles :

- Concession n° 2824 d'une superficie de 2, 97 m² d'une durée de 30 ans pour un montant de 168, 13 €.

Questions diverses

Madame le Maire annonce à l'assemblée que les élus de Figeac participeront le samedi 3 octobre à la consultation nationale contre la privatisation de la Poste en tenant un poste de votation toute la journée à la salle Balène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15.

Le Secrétaire de séance,

M. P. BRU